

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20

Date de 1ère convocation :
Date d'affichage :

Présents :	Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, MONTORO Marie-Pierre, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc, Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
Excusés :	Titulaires : BERTHOMIER Christian (pouvoir à Cécile TRAHAND), BIQUEZ François, CAMUS Gilles (pouvoir à Jean-Marc VIAL), FERRARI Marcel (pouvoir à Sandra FERRARI), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), GENNARO Alexandre (pouvoir à Dominique POMMAT), GONTHIER Gérard, MOURIC Raphaële (pouvoir à Maryse Fabre), TURNAR Alexandra (pouvoir à Pascal GINOLLIN), VANIN Gaëtan (pouvoir à Régis DUMAZ).
Absents :	Titulaires : GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas. Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (compétences obligatoires)

BUDGET PRINCIPAL (25700) ALPIN SGR (26400) ET NORDIQUE SGR (26300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n° 11-23-C du 29 mars 2023 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

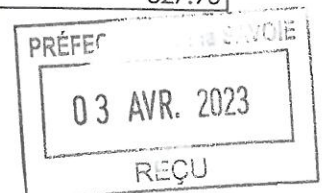
Considérant que le compte administratif, approuvé le 29 mars 2023, présente des résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL SMSB (25700)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2022	+562 065.35	résultat 2022	-460 234.77
Résultat cumulé 2021	+813 116.36	Résultat cumulé 2021	+128 020.78
Résultat global 2022	+1 375 181.71	Résultat global 2022	-332 213.99
		Restes à réaliser	+156 680.70
		Besoin de financement de la section d'investissement	-175 533.21
		Affectation au C//1068	175 533.21
		Affectation au C//002	1 199 648.50

BUDGET ALPIN SGR (26400)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2022	+764 603.23	résultat 2022	-211 820.92
Résultat cumulé 2021	+28 224.73	Résultat cumulé 2021	-189 700.66
Résultat global 2022	+792 827.96	Résultat global 2022	-401 521.58
		Restes à réaliser	-696 155.90
		Besoin de financement de la section d'investissement	-1 097 677.48
		Affectation au C//1068	792 000.00
		Affectation au C//002	827.96



BUDGET NORDIQUE (26300)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2022	+198 802.74	Résultat 2022	+2 022 274.83
Résultat cumulé 2021	+147 680.71	Résultat cumulé 2021	-1 930 505.76
Résultat global 2022	+346 483.45	Résultat global 2022	+91 769.07
	Restes à réaliser		-258 042.79
Besoin de financement de la section d'investissement			-258 042.79
Affectation au C//1068			166 273.72
Affectation au C//002			180 209.73

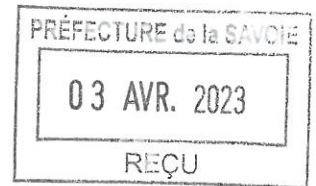
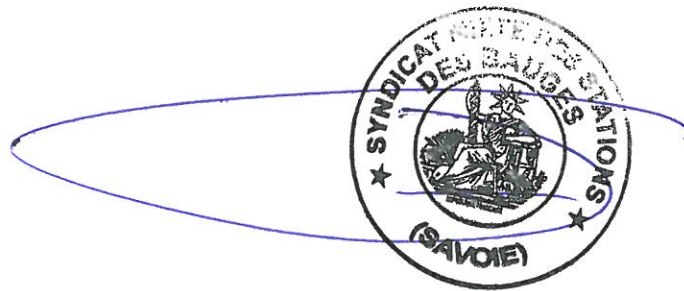
Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats pour le budget principal (25700), les budgets Alpin SGR (26400) et Nordique SGR (26300) comme suit :

	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement D // 001	Fonds de réserve C // 1068
BUDGET SMSB (25700)	1 199 648.50	332 213.99	175 533.21
BUDGET Alpin SGR (26400)	827.96	401 521.58	792 000.00
	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement C // 001	Fonds de réserve C // 1068
BUDGET Nordique SGR (26300)	180 209.73	91 769.07	166 273.72

Fait à La Féclaz, le 29 mars 2023

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	28
☞ Pour :	28
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.